Comment sont définis les quotas de places.

La base de prise en compte :

* le nombre d’archères et archers figurant au classement régional des années précédentes.
* L’année prise en référence :
* l’année 2020 étant une année marquée par le COVID et donc pratiquement sans classement régional. Les quotas définis en 2021 ont été établis à partir des années 2018 et 2019.
* Pour le calcul des quotas en 2022, il était difficile de se baser sur l’année 2021 car c’était une année de reprise avec un nombre de participants aux compétitions encore faible.
Les quotas définis ont donc été la reprise intégrale des quotas 2021.

Cependant, en fonction de l’évolution des participations durant l’année 2022, certains quotas ont été modifiés pour certaines catégories en fonction de 2 éléments :
\* La demande plus importante à la fois en terme de participations aux compétitions, traduites par un nombre plus élevé d’archère et archers au classement régional, et par le nombre plus important de demande participations au championnat régional.
\* le nombre de places disponibles dans le ou les sites organisant le championnat régional.

Il serait dommage de refuser des demandes de participations au championnat régional alors qu’il y des places disponibles.

***Cette adaptation ne peut se faire qu’en dernière minute.***

Deux catégories répondent à ces derniers critères :
- les catégories BareBow (Hommes et femmes) qui se développent énormément.
- les catégorie U21 (filles et garçons) pour lesquelles la demande de participation au championnat régional a été forte)

Il faut cependant être très vigilant et contrôler avec grand soin que le nombre d’archères et archers n’est pas supérieur au nombre de places offertes par l’organisateur.

***Ci-dessous la grille permettant de comprendre l’élaboration des quotas***

